
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

17 mai 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

**Note verbale datée du 17 mai 2010, adressée au Président
de la Conférence par la Mission permanente du Kirghizistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République kirghize auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un document de travail sur les conséquences pour l'environnement de l'exploitation de l'uranium présenté le 13 mai 2010 par la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République du Tadjikistan, le Turkménistan et la République de l'Ouzbékistan, à la réunion de la grande commission III de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

La Mission permanente de la République kirghize auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que la présente note et son annexe soient publiées en tant que document de travail de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.



**Annexe à la note verbale datée du 17 mai 2010 adressée
au Président de la Conférence par la Mission permanente
du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Conséquences pour l'environnement de l'exploitation
de l'uranium**

**Document de travail présenté par le Kirghizistan
au nom du Kirghizistan, du Kazakhstan, du Tadjikistan,
du Turkménistan et de l'Ouzbékistan**

1. Cadre général

Dans son rapport, la grande commission III de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a noté qu'il y avait eu des cas exceptionnels dans lesquels l'exploitation de l'uranium et les activités liées au cycle de combustible nucléaire associées à la fabrication d'armes nucléaires avaient eu de graves conséquences pour l'environnement. L'importance de cette question est réaffirmée dans le document final de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

2. Recommandation

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 réitère l'appel lancé lors des conférences de 1995 et de 2000 à tous les gouvernements et à toutes les organisations internationales dotés de compétences dans le domaine de la décontamination et de l'élimination des produits de contamination radioactive afin qu'ils envisagent de fournir l'aide qui pourrait être demandée en vue de restaurer les zones touchées, tout en notant les efforts qui ont été faits à cette date dans ce domaine.